

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération du Conseil de communautaire de Dijon métropole DM2020_07_16_007 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Président,
- L'avis d'appel public à la concurrence n°22-98707 publié au BOAMP le 16/07/2022, n°2022/S 100-277409 publié au JOUE le 18/07/2022 avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 15/07/2022

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du Code de la commande publique, ayant pour objet Exploitation du centre de tri de Dijon Métropole » est déclaré sans suite pour infructuosité en raison d'une offre inacceptable en vertu de l'article L.2152.3 du Code de la commande publique (offre qui excède les crédits budgétaires alloués).

Il sera relancé en procédure avec négociation

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le 17 octobre 2022

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre

